

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 mars 2023 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 16 mars 2023 à 18h30 à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 / Quorum : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 8

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
M. Serge BACCOU	X			
M. Henri BEC		X		Représenté par M. Alain CARALP
M. Bruno BERRAH	X			
Mme Patricia BERTHOMIEU	X			
M. Thierry CALMEL	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN	X			
Mme Patricia CATHALA		X		Représentée par Mme Brigitte MATHE-MAURY
M. Didier CAYLA			X	
Mme Valérie CHABOT	X			
Mme Marcelle COUDERC	X			
Mme Françoise CRASSOUS			X	
M. Pierre CROS		X		Représenté par M. Bruno BERRAH
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN		X		Représentée par M. Alain CASTAN
M. Frédéric FABRE	X			
M. Cédric GARCIA			X	
M. Bernard GUERRERE			X	
M. Jean-François GUIBBERT			X	
Mme Maryse LACOMBE	X			Désignée secrétaire de séance
Mme Catherine LIMORTÉ			X	
Mme Brigitte MATHE-MAURY	X			
M. Thierry MAURAT		X		Représenté par Mme Valérie CHABOT
M. Elian PALAZY			X	
M. Jean-Pierre PEREZ			X	
M. Serge PESCE	X			
Mme Nathalie PIQUES	X			
Mme Marlène PUCHE	X			
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI		X		Représentée par Mme Marcelle COUDERC
M. Michel SANCHEZ		X		Représenté par M. Serge PESCE
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			
Mme Martine SIGNOUREL	X			
Mme Brigitte SOULET	X			
Mme Mireille TORTES	X			
Mme Maryline TUCA	X			
M. Philippe VIDAL	X			
TOTAL	22	7	8	

P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent(e)

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président accueille les élus à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers à 18h30. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il informe l'assemblée du décès du père de monsieur Jean-François GUIBBERT et indique que les obsèques auront lieu ce samedi.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL

Le Président fait l'appel des présents.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Madame Maryse LACOMBE (Colombiers) est nommée pour remplir ces fonctions.

III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2023

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 7 février 2023 est adopté à l'unanimité.

IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

Décision n° DP_2023_001 :

Attribution de subventions intercommunales dans le cadre de l'opération façades et devantures de locaux d'activités, pour 1 demandeur, pour un montant de 2 800€ ;

Décision n° DP_2023_002 :

Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du PIC départemental de l'Hérault, pour 6 demandeurs, pour un montant de 5 089€ ;

Décision n° DP_2023_003 :

Convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec la SCP d'avocats VINSONNEAU-PALIES NY GAUET & ASSOCIÉS ;

Décision n° DP_2023_004 :

Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du PIC départemental de l'Hérault, pour 8 demandeurs, pour un montant de 11 241€ ;

Décision n° DP_2023_005 :

Attribution de subventions intercommunales dans le cadre de l'opération façades et devantures de locaux d'activités, pour 3 demandeurs, pour un montant de 17 614€ ;

Les Conseillers communautaires en prennent acte.

V. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

Décision n° DB_2023_001 :

Modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme (PLU) – Commune de Colombiers - Avis

Les Conseillers communautaires en prennent acte.

VI. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1. Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) – Approbation et autorisation de signature**
- 2. Convention-cadre financière de reprise du Compte Epargne Temps – Approbation et autorisation de signature**
- 3. Bilan 2022 du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021 – 2023**
- 4. Rapport 2023 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**
- 5. Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire – Approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023**
- 6. Commission thématique intercommunale « Protection et mise en valeur de l'environnement » – Remplacement d'un conseiller municipal**
- 7. Commission thématique intercommunale « Politiques culturelles, patrimoniales, associatives et sportives » – Remplacement d'un conseiller municipal**
- 8. Mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique » – Convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de communes La Domitienne – Approbation et autorisation de signature**
- 9. Parc d'activités économiques Viargues – Enedis – Convention de servitudes – Rue de la Jasse – Approbation et autorisation de signature**
- 10. Convention d'occupation temporaire – Site de la Basse Plaine de l'Aude n° 34-210 – Association Patrimoine et Nature – Approbation et autorisation de signature**
- 11. Procédure d'élaboration d'un nouveau Programme local de l'habitat et prorogation de 2 ans du PLH 2017-2023 en vigueur**

VII. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

- 1. Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 23.022.1**

Par délibération n° 20.003.1 du 12 février 2020, le Conseil communautaire de La Domitienne a adhéré à la convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) par le CDG 34. Cette convention est caduque et remplacée par la convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels.

La réglementation dans le domaine de la santé et la sécurité au travail impose à l'employeur de garantir la sécurité et la santé physique et mentale de ses agents. Ainsi, l'employeur a une obligation de moyens mais également une obligation de résultats dans ce domaine.

Pour l'aider dans l'atteinte de ces objectifs, l'autorité territoriale peut s'appuyer sur différents acteurs de la prévention : l'assistant ou le conseiller de prévention, le médecin de prévention, les membres du Comité social territorial (CST), l'ACFI.

Chacun joue un rôle différent mais ils ont tous un seul et même objectif : contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir La Domitienne dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents. Cette convention permettra à l'établissement de bénéficier d'un socle annuel de prestations, en fonction de ses besoins et donnera accès à des prestations complémentaires pour renforcer la prévention des risques professionnels et répondre à des problématiques plus spécifiques de santé au travail.

Cette convention est conclue sur une période de trois ans et prévoit un forfait de trois journées maximum d'intervention par an. La tarification au 1^{er} janvier 2022 du forfait annuel pour l'établissement est de 1 500 euros TTC. Les prestations complémentaires seront réalisées après un devis détaillé établi par le pôle hygiène et sécurité sur la base de 250 euros la demi-journée.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	28
Présents :	22	Pour :	28
Représentés :	7	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	1

En tant que Président du CDG34, monsieur VIDAL ne prend pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- approuve le projet de convention à conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche de La Domitienne visant à prévenir les risques professionnels, afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail de ses agents,
- autorise monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

2. Convention-cadre financière de reprise du Compte Epargne Temps - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 23.023.1
--

Par délibération n° 2011-12-15 du 21 décembre 2011, le Conseil communautaire de La Domitienne a adopté le règlement du compte épargne temps de l'établissement (CET).

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Le règlement permet d'établir les modalités de création et de fonctionnement du compte épargne temps.

En cas de mutation d'un fonctionnaire, les droits de ce dernier épargnés dans son compte épargne temps sont conservés (article 9 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la fonction publique territoriale). Ils suivent donc l'agent dans sa structure d'accueil ; cette dernière ne dispose d'aucune marge d'appréciation pour refuser le CET de l'agent.

Toutefois, l'article 11 du décret précité autorise, par convention, les collectivités ou les établissements à prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par voie de mutation ou de détachement, de collectivité ou d'établissement.

Cette convention-cadre doit rappeler en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité ou établissement d'origine et prévoir les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	22	Pour :	29
Représentés :	7	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le projet de convention-cadre du CET à conclure avec les collectivités ou établissements d'accueil,
- autorise monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention-cadre à intervenir.

3. Bilan 2022 du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021 - 2023 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 23.024.1

Suite à l'obligation instaurée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, de s'engager dans un plan d'actions volontariste pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes, aussi bien dans la mise en œuvre des actions relevant des compétences de l'établissement qu'en tant qu'employeur, la Communauté de communes La Domitienne a délibéré le 6 juillet 2021 sur la mise en œuvre d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Pour rappel, la Communauté de communes La Domitienne a souhaité, à travers ce plan, d'une part, défendre, promouvoir et faire respecter le droit fondamental qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes, d'autre part, veiller dans l'ensemble de ses politiques publiques et en sa qualité d'employeur à rechercher l'égalité, à promouvoir l'équité et à lutter contre toutes les formes de discriminations.

Le plan de La Domitienne est organisé en 4 axes, eux-mêmes déclinés en actions :

- AXE 1 : Développer une culture de l'égalité,
- AXE 2 : Favoriser l'égalité dans les politiques publiques,
- AXE 3 : Garantir l'égalité de traitement en qualité d'employeur tout au long de la carrière,
- AXE 4 : Lutter contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations.

Un bilan de chaque action menée en 2022 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été réalisé auprès des services référents.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	22	Pour :	29
Représentés :	7	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil prend acte de ce bilan 2022 du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

4. Rapport 2023 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 23.025.1

Malgré les lois sur la parité, l'égalité femme-homme reste un combat permanent tant les avancées réelles sont difficilement obtenues, que ce soit dans le monde professionnel, dans le monde politique ou dans la société en général.

Aujourd'hui, trois lois, dont la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, ainsi que le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales et les établissements, prévoient de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport concerne le fonctionnement de

l'établissement, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport est l'occasion pour l'établissement de faire un point annuel sur le bilan des actions publiques portées, en analysant finement et statistiquement l'ensemble des données de l'INSEE à sa disposition (emplois, formations, population, catégories socioprofessionnelles, etc.).

Il a vocation à être présenté tous les ans avant l'adoption du rapport d'orientation budgétaire.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	22	Pour :	29
Représentés :	7	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil prend acte de la présentation du rapport 2023 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

5. Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire - Approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 23.026.1

18h49 – Arrivée de madame CRASSOUS, qui a le pouvoir de monsieur GUERRERE.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2023 présenté porte sur les grandes orientations de l'année 2023.

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales impose que, dans les soixante jours qui précèdent le vote du budget primitif, un débat ait lieu lors d'une séance du Conseil communautaire concernant les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Si le débat du Rapport d'Orientation Budgétaire ne revêt pas de caractère décisionnel, sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Le Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe présente un compte rendu financier dont il conviendra de débattre lors de la séance.

Le ROB est présenté par madame ESCLAPEZ, Directrice du pôle Ressources.

Budget GDMA :

Le Président explique que la redevance spéciale n'avait pas été augmentée depuis 2006, ce qui explique l'augmentation votée l'année dernière pour une mise à niveau avec les coûts de traitement actuels.

Il indique que l'évolution des charges sur ce budget ne vont pas s'arrêter là : la TGAP et le coût des traitements vont également augmenter, ce qui va impacter le budget.

Madame PUCHE demande si un bilan peut être fait sur l'extension des consignes de tri qui permet désormais de déposer tous les emballages dans la poubelle jaune, afin d'adapter les tournées des ordures ménagères.

Le Président explique que l'on n'a pas assez de recul pour l'instant, un bilan sera effectué au bout d'un an.

Il évoque également la Ressourcerie qui devrait voir le jour d'ici 2 ou 3 ans.

Budget Eau et assainissement :

Le Président indique que ce budget rencontre quelques difficultés.

A Nissan-Lez-Ensérune, on relève des problèmes au niveau de la STEP.

A Montady et Lespignan, de nombreux travaux sont à prévoir.

Une réflexion va devoir être menée sur une éventuelle augmentation de la surtaxe pour les communes concernées.

Budget PORT :

Monsieur VIDAL indique que le Département va relancer la DSP en 2024.

Le bilan de la DSP en cours reste positif.

Il considère que ce sont les plaisanciers qui doivent assumer l'intégralité des charges liées à ce service, dans la mesure où c'est un loisir.

Le Président indique que le port ne possède pas beaucoup d'anneaux (250 environ) et que l'augmentation des tarifs ne sera pas suffisante. Il faut investir pour développer et améliorer le port.

Monsieur VIDAL s'interroge sur la possibilité pour le Département d'envisager une DSP sur une période plus longue afin de permettre au délégataire de disposer de plus de temps pour amortir les investissements.

Le Président précise que 400 000 € d'investissements ont été réalisés sur 15 ans (création d'un ascenseur par exemple).

Budget GEMAPI :

Le Président évoque les collaborations avec le SMDA (Syndicat mixte du delta de l'Aude) et le SMVOL (Syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron).

Il évoque également la submersion marine, qui reste un enjeu majeur pour les années à venir.

Budget VIA EUROPA :

Le Président indique que La Domitienne a investi 12 millions d'euros dans cette zone d'activités.

Il regrette que monsieur PEREZ, Maire de Vendres, refuse de reverser la taxe d'aménagement à l'intercommunalité sur cette zone d'activités. Une discussion va devoir être engagée avec le Maire de Vendres.

Quoiqu'il en soit, le Président indique que des investissements vont être réalisés sur cette zone en vue de son extension.

Monsieur VIDAL indique que l'extension ne devrait se faire que si la commune de Vendres vote le transfert de la taxe d'aménagement à La Domitienne. A défaut, il indique qu'il ne donnera pas son accord pour engager ces investissements. La question du reversement de la taxe d'aménagement doit être réglée en amont de tout investissement.

Le Président regrette qu'à ce jour La Domitienne n'ait pas de projet important structurant sur son territoire.

Le projet de la cuisine centrale est à ce jour dans l'impasse. En effet, même si La Domitienne porte l'investissement, il restera une partie à charge pour les communes, ce qu'elles réfutent à ce stade.

Monsieur VIDAL indique que le niveau d'endettement est actuellement très faible (270€ par habitant) et rejoint le Président dans le souhait d'investissement structurant pour le territoire.

Monsieur PESCE évoque un vrai besoin d'investissement dans les réseaux d'eau et d'assainissement.

Monsieur VIDAL répond qu'avant d'investir, il faudrait que les communes restituent les excédents qu'elles ont conservés lors du transfert de compétence.

Monsieur SEGUY évoque la création d'un centre aéré intercommunal associé à un transport des enfants.

Pour cela, il serait opportun d'acquérir le centre « Les Sablières » de Vendres, afin de proposer un service commun à la population des 8 communes. L'ancien Président, René FRANCES, l'évoquait déjà en 1994 et monsieur SEGUY trouve dommage que le projet n'ait pas abouti.

Le Président précise que le centre « Les Sablières » est aujourd'hui estimé à 1,8 million d'euros par les Domaines.

Monsieur VIDAL rappelle qu'il avait proposé un projet de construction d'une piscine à Cazouls-lès-Béziers. Dans le maillage Biterrois, il manque une piscine dans le Nord-Ouest.

Le Président informe l'assemblée des projets de développement et d'extension des zones d'activités économiques : La Mouline, la Croix de Combals, l'extension de Viargues, travaux au PRAE....

Monsieur PESCE précise qu'il s'abstiendra puisque dans ce ROB ne sont pas intégrés : le reversement de la TF des ZAE, le rééquilibrage des bases fiscales...

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	27
Présents :	23	Pour :	27
Représentés :	8	Contre :	0
Absents :	6	Abstentions :	4

S'abstiennent : Serge PESCE, Michel SANCHEZ (représenté par Serge PESCE), Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire transmis pour l'année 2023,
- approuve le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023.

6. Commission thématique intercommunale « Protection et mise en valeur de l'environnement » - Remplacement d'un conseiller municipal (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 23.027.1

Suite à la démission de monsieur Pascal MARTINEZ, conseiller municipal de la commune de Maraussan, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission thématique intercommunale « Protection et mise en valeur de l'environnement », dont il était membre suppléant.

La composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus ». Des conseillers communautaires ou municipaux peuvent être désignés.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du GCGT, le Conseil communautaire doit procéder aux nominations ou présentations par un vote au scrutin secret, sauf s'il décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Après appel à candidatures, la candidature de madame Fédoua DAIM est présentée.

Dans la mesure où il n'y a qu'une seule candidature, la nomination prend effet immédiatement.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	/
Présents :	23	Pour :	/
Représentés :	8	Contre :	/
Absents :	6	Abstention :	/

Le Conseil prend acte :

- de la désignation de madame Fédoua DAIM en tant que représentante suppléante au sein de la commission thématique intercommunale « Protection et mise en valeur de l'environnement »,
- de la modification de la composition de la commission en conséquence.

7. Commission thématique intercommunale « Politiques culturelles, patrimoniales, associatives et sportives » - Remplacement d'un conseiller municipal (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 23.028.1

Suite à la démission de madame Cathy PEIRO, conseillère municipale de la commune de Maraussan, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission thématique intercommunale « Politiques culturelles, patrimoniales, associatives et sportives », dont elle était membre titulaire.

La composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus ». Des conseillers communautaires ou municipaux peuvent être désignés.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du GCGT, le Conseil communautaire doit procéder aux nominations ou présentations par un vote au scrutin secret, sauf s'il décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Après appel à candidatures, la candidature de madame Annie PEREZ est présentée.

Dans la mesure où il n'y a qu'une seule candidature, la nomination prend effet immédiatement.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	/
Présents :	23	Pour :	/
Représentés :	8	Contre :	/
Absents :	6	Abstention :	/

Le Conseil prend acte :

- de la désignation de madame Annie PEREZ en tant que représentante titulaire au sein de la commission thématique intercommunale « Politiques culturelles, patrimoniales, associatives et sportives »,
- de la modification de la composition de la commission en conséquence.

8. Mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers - crise énergétique » - Convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Serge PESCE) - Délibération n° 23.029.2

Lors de la Commission permanente du 9 février, la Région Occitanie a voté la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers - crise énergétique », visant à compenser une partie du surcoût du prix de l'énergie induit en 2023 pour les artisans boulangers en complément des aides de l'Etat.

Le projet de convention de partenariat a pour objet de permettre à la Communauté de communes La Domitienne de participer au « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique », adopté par la Région.

La Communauté de communes interviendra, selon les conditions du dispositif régional (conditions d'éligibilité, assiette), par le biais d'un soutien financier sous forme de subvention de fonctionnement forfaitaire, plafonnée à 1 000€, correspondant à 25% du reste à charge du surcoût de l'énergie, sur les deux mois considérés (différence entre le reste à charge 2023 par rapport aux factures 2021 sur une même période), après application des aides de l'Etat au profit de chacun des dossiers qui auront fait l'objet d'une décision d'attribution par la Région.

La Domitienne dispose d'une enveloppe budgétaire de 20 000€ pour la mise en œuvre de ce dispositif, qui ne fera pas l'objet de compensation par la Région si elle venait à être épuisé et réciproquement.

La convention partenariale s'appliquera pour tout dossier de demande déposé à la Région, avant le 31 décembre 2023.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	23	Pour :	31
Représentés :	8	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la signature de la convention partenariale pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique »,
- alloue un budget maximum de 20 000€ pour apporter un soutien financier sous forme de subvention de fonctionnement forfaitaire, plafonnée à 1 000€, correspondant à 25% du reste à charge du surcoût de l'énergie, sur les deux mois considérés,
- précise que le Président attribuera, par décision, les subventions pour chaque entreprise qui peut y prétendre, selon les conditions prévues par la convention.

9. Parc d'activités économiques Viargues - Enedis - Convention de servitudes - Rue de la Jasse - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Serge PESCE) - Délibération n° 23.030.2

Le parc d'activités économiques Viargues est desservi en électricité par un réseau enterré. La Communauté de communes est propriétaire de la voirie et des emprises concernées par le passage de câbles, soit les parcelles section B n°797 et 664.

Le projet de convention de servitudes autorise la pose de deux canalisations sur un linéaire de 35 mètres environ, ayant pour but d'alimenter en électricité le poste du parc d'activités, rue de la Jasse à Lospignan, en cours d'aménagement par Brault Gestion.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice de la présente servitude, une indemnité forfaitaire de 50€ est versée par Enedis.

Enedis supportera entièrement les frais, droits et émoluments de la présente convention, notamment ceux induits par l'acte authentique.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	23	Pour :	31
Représentés :	8	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention de servitudes au profit d'Enedis
- autorise monsieur le Président à la signer.

10. Convention d'occupation temporaire - Site de la Basse Plaine de l'Aude n° 34-210 - Association Patrimoine et Nature - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 23.031.3

Le Conservatoire du littoral a souhaité engager une réflexion sur la question de la fréquentation sur le site de la Basse Plaine de l'Aude. Dans cette perspective, un diagnostic paysager décrivant le site, ses grandes structures paysagères ainsi que les dynamiques en place a été réalisé. Les acteurs locaux, sur la base de ces éléments, ont pu proposer des projets d'ouverture au public sur les terrains du Conservatoire du littoral.

L'occupation du domaine public du Conservatoire du littoral doit donner lieu à une convention d'occupation.

L'association Patrimoine et Nature a proposé la mise en place des circuits pédestres, cyclistes et de balades en barque, tels que définis en annexe 1 de la convention d'occupation.

Les circuits empruntant le Parc de Castelnaud répondent à des exigences en terme de période et d'horaires de passage notamment, ainsi qu'une répartition de fréquentation à l'année de 40 sorties maximum à répartir avec les autres associations utilisatrices de cette voie.

L'association Patrimoine et Nature s'engage dans le cadre de cette convention à :

- permettre au grand public de bénéficier de ces balades,
- ne pas apposer ou faire apposer par des tiers des pancartes ou panneaux publicitaires de quelque nature qu'ils soient,
- maintenir en état de propreté le terrain mis à disposition,
- respecter la charte de bonne conduite,
- effectuer les activités prévues par la convention en toute discrétion pour préserver la quiétude des sites naturels.

L'association Patrimoine et Nature fera son affaire de toutes les autorisations administratives nécessaires à ses activités et est responsable de tout dommage causé par ses activités, qu'elle exerce à ses risques et périls.

L'association transmettra un bilan annuel des animations réalisées.

La durée de cette convention est de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023. Une redevance d'usage de 122€/an sera due au gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	23	Pour :	31
Représentés :	8	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve cette convention avec l'Association Patrimoine et Nature et le Conservatoire du littoral,
- autorise monsieur le Président à la signer.

11. Procédure d'élaboration d'un nouveau Programme local de l'habitat et prorogation de 2 ans du PLH 2017-2023 en vigueur (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 23.032.4

Il s'agit dans cette délibération d'engager la procédure d'élaboration du prochain PLH et de proroger de 2 ans l'actuel car il arrive à échéance au mois d'avril 2023.

Il convient de rappeler que le PLH de La Domitienne s'inscrit dans une démarche volontaire et non dans une obligation.

Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat, pour l'ensemble de ses communes membres, et sa durée est de six ans.

Le contenu règlementaire d'un PLH, les différentes étapes d'élaboration, ainsi que la désignation des personnes morales y sont clairement définies.

La Domitienne a la faculté de proroger, après accord de l'Etat, la validité de son PLH pour une durée maximale de deux ans.

Deux paramètres nous ont poussés à solliciter cette prorogation :

- les impacts de la crise sanitaire sur notre territoire ont retardé la réalisation de notre bilan à mi-parcours, qui n'a été présenté qu'en novembre 2021, ce qui a décalé d'autant la préparation effective du nouveau Programme local de l'habitat ;
- la prise en considération de la révision du SCoT du Biterrois, en cours, afin de garantir la compatibilité du nouveau PLH.

Monsieur SEGUY indique que le recrutement pour le remplacement de la Chargée de Mission Habitat et Conseil en Energie est en cours et que des candidats ont été reçus ce matin.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	23	Pour :	31
Représentés :	8	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- engage la procédure d'élaboration du second PLH,
- autorise monsieur le Président à solliciter le Préfet pour la transmission du « Porter à connaissance »,
- approuve le renouvellement d'un comité de pilotage,
- invite les personnes morales associées à participer à l'élaboration du nouveau programme,
- proroge le PLH 2017-2023 en vigueur de deux ans soit jusqu'en avril 2025,
- autorise monsieur le Président à lancer une consultation relative au choix du prestataire.

VIII. FIN DE LA SÉANCE

Le Président invite l'assemblée à 2 évènements :

- le 23/03/23 : assemblée générale du personnel,
- le 04/04/23 : pot de départ de madame KOS, Responsable Finances, mutée à la Mairie de Cazouls-lès-Béziers.

Le Président remercie madame Sabrina LIOT-DASSAGATE et monsieur Loïc POBLADOR pour le travail mené pour réaliser le Plan Alimentaire Territorial qui a été labellisé « PAT émergent ».

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 20h20.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 11 avril 2023.

Procès-verbal dressé le 11 avril 2023.

Le Président,
Alain CARALP



La secrétaire de séance
Maryse LACOMBE



Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le

18 AVR. 2023